

## **\*PLACE DE LA FONTAINE\***

De nouveau, malheureusement, nous devons revenir sur les incivilités de certains.

En effet, on nous signale que certaines personnes prennent l'espace herbacé de la Place de la Fontaine pour un « caca-room » à disposition de leur chien.

Nous rappelons à ces personnes, non respectueuses des lieux publics, que la Place de la Fontaine est un lieu de vie où des enfants viennent jouer dès les beaux jours revenus.

Nous sommes à la campagne mais la règle reste la même partout et pour tous, les excréments canins doivent être ramassés par la personne accompagnant l'animal qui sauf erreur ne peut les ramasser lui-même.

A la sortie de la commune il excite de nombreux champs ou prairies qui doivent permettre à votre animal de compagnie de se soulager sans nuire à autrui.

Pour rappel, les propriétaires indécents s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Il y va de même pour les automobilistes qui stationnent leur véhicule sur l'herbe, emplacement non prévu à cet effet, là aussi les contrevenants sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 135€.

Un peu de civilité et de respect ne peut nuire à personne, **MERCI.**



MAIRIE DE MAUPERTHUIS  
Tel : 01-64-03-16-27  
[mairie.mauperthis@wanadoo.fr](mailto:mairie.mauperthis@wanadoo.fr)  
[www.mairie-mauperthuis.fr](http://www.mairie-mauperthuis.fr)

# Les brèves de Mauperthuis

**N°36 – Mars 2024**

## Le mot du Maire

En 2023 le remplacement de l'ensemble de l'éclairage publique par un éclairage à LED et la mise aux normes de nos armoires électrique ont été réalisés.

Deux objectifs pour cette opération, d'abord réduire notre consommation d'énergie afin de faire des économies budgétaires mais aussi répondre au défi de la pollution lumineuse qui impacte la faune et la flore.

Des économies ont été réalisées, en effet alors que le tarif du KWh a subi une hausse de 50% entre le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 nous avons constaté une réduction de 20% de notre facture d'énergie en comparant ces deux périodes.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 108 480 € pour lesquels nous avons obtenu des subventions de la Région d'Île de France à hauteur de 40% soit 43 392 € et du Département de Seine & Marne à hauteur de 30% soit 32 544 €

**D.CARLIER**

## Information budgétaire

### \*Résultats budget 2023

#### Budget de fonctionnement

Dépenses	689 442,72 €
Recettes	703 557,08 €

-----  
Clôture 2023 + 14 114,36 €  
Report 2022 + 364 397,50 €  
-----

Résultat + 378 511,86 €

#### Budget d'investissement

Dépenses	645 387,33 €
Recettes	725 056,91 €

-----  
Clôture 2023 + 79 669,58 €  
Report 2022 - 177 942,25 €  
-----

Résultat - 98 272,67 €  
RAR Dépenses - 184 972,00 €  
RAR Recettes + 280 005,42 €  
-----

Résultat - 3 239 25 €

\*RAR = reste à réaliser sur 2023

### \*Budget prévisionnel 2024

Le budget 2024, voté par les membres du conseil municipal, est en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 741 007,52 €
- Section d'investissement : 619 644,67 €

Concernant les taux des impositions directes locales, le conseil a voté une augmentation de 1,5% des taxes

Taxe foncière bâtie, Taxe foncière non bâtie, Taxe d'habitation

Pour rappel, la dernière augmentation de ces taux communaux est intervenue en 2018.



Votre chien est fugueur !

Si celui-ci est aperçu divagant sur la commune est que nous n'avons pas vos coordonnées afin de vous alerter, nous sommes dans l'obligation de le faire capturer et de le placer au centre animalier de Chailly en Brie (la SACPA).

Le tarif journalier au centre animalier est de 87,00 € que le propriétaire du chien (ou chat) doit s'acquitter avant de récupérer son animal.

Nous vous invitons à passer en Mairie avec une photo de votre chien et de vos coordonnées téléphoniques, afin que nous puissions vous prévenir en cas de fugue de celui-ci et que vous puissiez le récupérer rapidement en évitant une mise au centre (dans la mesure du possible, bien sûr).

Si vous avez des animaux de compagnie autre que le chien, vous pouvez également les faire enregistrer en Mairie.